

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale  
N° Tél. : 01.69.48.76.68  
N/Réf : NDA/BP

DÉCISION N° 2011/123

**OBJET : Contrat administratif d'occupation précaire du domaine public communal conclu avec Monsieur Jérôme LEOURIER, Chef cuisinier, Restaurateur**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme LEOURIER, chef cuisinier, gérant restaurateur, souhaite exercer son activité-professionnelle dans un local faisant partie du domaine public communal dénommé « brasserie du CEC » sis 2 rue Marc Sangnier,

CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation temporaire et précaire dudit local situé au sein du Centre Educatif et Culturel (CEC) à des fins commerciales à savoir des activités de restaurant brasserie, traiteur et de débit de boissons et plus généralement toutes activités liées à celle de restauration, incluant de la vente à emporter (sandwichs et boissons)

DECIDE

DE passer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal avec Monsieur Jérôme LEOURIER, Chef cuisinier, Restaurateur et domicilié 1 rue des Bourguignons, 91230 MONTGERON,

DIT que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 91230 YERRES Cedex
091 219 10 69 11 20 11 07 11-2011-123-AU
Date de signature : -
tel. : 01 69 49 76 00
Date de réception 12/07/2011



DIT que ladite occupation est consentie moyennant une redevance comportant une part fixe et une part variable. La part fixe annuelle s'élève à 2200 € payable d'avance et annuellement, une semaine avant le début de la période pour laquelle elle est due et la part variable d'un montant annuel calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le bénéficiaire soit :

- 4% du Chiffre d'Affaires H.T pour un Chiffre d'Affaires annuel de 0 à 499 999 €
- 5% du Chiffre d'Affaires HT pour un Chiffre d'Affaires à partir de 500 000 €

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune

Fait à Yerres, le 22 juillet 2011



le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres